

Directives de sélection pour le ski alpin dames et hommes

en vue d'une participation aux Championnats du monde juniors FIS
à Val di Fassa 2019 (IT) / 18.02. – 27.02.2019

1. Nombre de participants / quotas

Selon le règlement de la FIS, le contingent peut compter 16 participantes et participants au maximum (y inclus 2 par sexe pour le quota additionnel pour tous les événements et au maximum 10 par sexe).

2. Sélections

2.1. Principe

La priorité est donnée aux athlètes polyvalents ou à ceux disposant d'un potentiel de médailles. Aucun droit à une place de départ déterminée n'est accordé. Le chef de la délégation et les entraîneurs décident sur place qui dispute les compétitions. Une réunion de la commission de sélection a lieu au préalable (07.02.2019).

2.2. Critères de sélection

- Résultats de la saison en cours
- Courbe de forme physique / exploit avant les CMJ
- Polyvalence
- Etat de santé

2.3. Commission de sélection

La décision finale incombe à la commission de sélection qui se compose des personnes suivantes :

- Directeur Ski alpin
- Chef de la relève Ski alpin
- Chef entraîneur de groupe cadre C hommes et dames
- Chefs des centres nationaux de performance

Le médecin compétent du service médico-sportif peut être consulté.

Il n'y a aucune possibilité de recours.

2.4. Publication des sélections

La décision finale concernant les sélections est communiquée comme suit :

- au sein de la Fédération (athlètes, entraîneurs, direction, présidium, Swiss-Ski Pool, associations régionales) par l'intermédiaire du Chef de la relève Ski alpin ;
- auprès du grand public (médias) par l'intermédiaire du responsable Communication.